

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT
MRC MONTCALM**

**RÈGLEMENT # 656-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #364
POUR AJOUTER LES NORMES RELATIVES AUX TRAVAUX DE REMBLAI ET
DE DÉBLAI**

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier les dispositions applicables au règlement de zonage #364 afin d'ajouter des normes relatives aux travaux de remblai et de déblai.

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1, articles 113 et 124) afin de modifier son règlement de zonage ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – AMENDEMENT

Le présent règlement amende le règlement de zonage #364 en vigueur.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TRAVAUX DE REMBLAI ET DE DÉBLAI

Ajout de l'article 59.1 au chapitre 10 du règlement de zonage #364, concernant les dispositions applicables aux changements du niveau du terrain naturel, soit :

1. En aucun cas le terrain naturel, qui sert de référence dans les définitions de sous-sol et rez-de-chaussée, ne doit être excavé ou rehaussé de façon à changer la nature des étages telle que conçue dans ces définitions ;
2. Les seuls matériaux de remblais autorisés sont le sable et la terre ou tout autre matériau de même nature. Le gravier et la pierre sont autorisés comme matériaux de remblai sous et au pourtour des ouvrages.
3. Les travaux de déblai ou de remblai ne doivent pas avoir pour effet de modifier le rapport de hauteur entre le terrain visé par les travaux et les terrains voisins. Si de tels travaux sont projetés, un schéma sur l'écoulement des eaux préparé par un professionnel compétent devra démontrer que les travaux ne modifieront pas l'écoulement naturel des eaux ou que les terrains voisins ne seront pas affectés.

ARTICLE 4 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Michel Brisson
Maire

Caroline Aubertin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt du 1^{er} projet : 15 mars 2021
Adoption du Projet de règlement : 15 mars 2021
Avis public de consultation écrite : 17 mars 2021 au 6 avril 2021
Consultation publique : Pas possible vu le contexte COVID (d'où la consultation écrite)
Adoption du règlement : 6 avril 2021
Certificat approbation de la MRC : 28 avril 2021
Entrée en vigueur (réception du certificat de la MRC) : 28 avril 2021
Avis public de promulgation : 3 mai 2021
Avis public de promulgation dans l'Info+Saint-Esprit : 12 mai 2021